



Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 12 mai 2023 à 9 heures

par visioconférence et en salle des Conseils
du Centre administratif de Strasbourg

Convoqué par courrier en date du 05 mai 2023

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAEZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND (a donné procuration à Marie-Dominique DREYSSE à compter du point 29), Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS, Murielle FABRE, Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET, Camille BADER (a donné procuration à Céleste KREYER à compter du point 21), Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Yasmina CHADLI (a donné procuration à Hülliya TURAN à compter du point 21), Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI, Sophie DUPRESSOIR, Alexandre FELTZ, Alain FONTANEL, Claude FROEHLI, Catherine GRAEF-ECKERT, Valérie HEIM, Martin HENRY, Jonathan HERRY (a donné procuration à Lucette TISSERAND en début de séance, jusqu'au point 21 inclus), Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE, Marc HOFFSESS (a donné procuration à Michèle LECKLER à compter du point 18), Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER (a donné procuration Pierre PERRIN à compter du point 5), Annie KESSOURI, Jean-Louis KIRCHER (a donné procuration à Lamjad SAIDANI à compter du point 5), Aurélie KOSMAN (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR à compter du point 17), Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY (a donné procuration à Fabienne BAAS à compter du point 5), Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Hamid LOUBARDI, Patrick MACIEJEWSKI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 5), Anne MISTLER (a donné procuration à Fabienne BAAS en début de séance, jusqu'au point 2 inclus), Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Anne-Pernelle RICHARDOT, Marie RINKEL, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER à compter du point 4), Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF (a donné procuration à Anne-Marie JEAN en début de séance, jusqu'au point 2 inclus), Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN (a donné procuration à Gildas LE SCOUËZEC pour les points 4 et 5), Doris Elisabeth TERNOY (a donné procuration à Annie KESSOURI à compter du point 17), Lucette TISSERAND, Hülliya TURAN, Floriane VARIERAS (a donné procuration à Marie-Dominique DREYSSE en début de séance, jusqu'au point 3 inclus), Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Christelle WIEDER, Carole ZIELINSKI.

Etaient absents-es et excusés-es :

M. le Vice-président :
Alain JUND

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Christian BALL (a donné procuration à Martin HENRY), Andrée BUCHMANN (a donné procuration à Patrick MACIEJEWSKI), Bernard EGLES (a donné procuration à Cécile DELATTRE), Céline GEISSMANN (a donné procuration à Valérie WACKERMANN), Christine GUGELMANN (a donné procuration à Jean-Louis HOERLE), Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Antoine DUBOIS), Jean HUMANN (a donné procuration à Jacques BAUR), Christel KOHLER (a donné procuration à Nicolas MATT), Guillaume LIBSIG (a donné procuration à Carole ZIELINSKI à compter du point 1), André LOBSTEIN (a donné procuration à Eric AMIET), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Claude FROEHLI), Serge OEHLER, Pierre OZENNE (a donné procuration à Joël STEFFEN), Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Gérard SCHANN), Georges SCHULER (a donné procuration à Thierry SCHAAL), Catherine TRAUTMANN (a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT), Owusu TUFUOR (a donné procuration à Suzanne BROLLY), Laurent ULRICH (a donné procuration à Catherine GRAEF-ECKERT), Nadia ZOURGUI (a donné procuration à Syamak AGHA BABAEI).

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Au vu de l'appel nominal effectué par M. Antoine DUBOIS, le quorum est atteint.

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 24, 25, 26, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, et 70 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 4, 5, 7, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 27, 29, 36 et 45.

A également été transmise aux élus.es une question d'actualité.

La séance a été présidée par Mme Pia IMBS, hormis pour le point 18 : pendant ce point la Présidente a quitté la salle du Conseil en confiant la présidence de la séance à Mme Jeanne BARSEGHIAN.

L'intégralité des délibérations adoptées le 12 mai 2023 et leurs annexes sont consultables à compter du 19 mai 2023 dans le recueil de délibération mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu).

..

1 Troisième génération du contrat local de santé de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2023-2027.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le Contrat Local de Santé III ainsi que ses éventuels avenants.

Adopté. Pour : 91 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix (détails en annexe)
--

2 Lancement d'un appel à projets dans le cadre du Contrat local de santé III de l'Eurométropole : déclinaison opérationnelle de l'axe santé environnementale.

Le Conseil, vu la délibération portant sur la troisième génération du Contrat Local de Santé de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2023-2027, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un appel à projets pluriannuel en santé environnementale sur la période de mise en œuvre du Contrat local de santé III (2023-2027),
- décide d'imputer la dépense dédiée à la subvention de porteurs de projets en santé environnementale via l'appel à projets 2023, estimée à 100 000 € TTC, sur le budget du service Hygiène et santé environnementale sur la ligne SE 00C 6574,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer la procédure d'appel à projets, à signer les documents et à exécuter les subventions en résultant.

Adopté. Pour : 89 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix (détails en annexe)
--

3 Aménagement et exploitation d'un Aquaparc au lac Achard : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition de la société JR EVENTS d'une partie du plan d'eau du lac Achard composée d'un espace aquatique d'une superficie d'environ 6 000 m² et d'un espace terrestre d'une superficie d'environ 600 m²,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public (ce document est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu)
 - à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la délibération dont d'éventuels avenants,

- décide l'imputation des recettes relatives au paiement de la redevance annuelle, sur la ligne budgétaire : 323 – 70321 – SJ04L.

Adopté. Pour : 60 voix – Contre : 13 voix – Abstention : 14 voix
(détails en annexe)

4 Réalisation d'un réseau de chaleur urbain "Communes Sud" : passation d'un marché d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un marché d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage via appel d'offres ouvert pour un montant forfaitaire estimé à 350 000 € HT et un montant à bons de commande maximal de 35 000 € HT,
- décide l'imputation de cette dépense estimée à 385 000 € sur la ligne budgétaire CRB DR01A AG Energie, Fonction 758, Nature 617, libellé Etude et Recherche lié à la réalisation de ce marché,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations conformément au Code de la commande publique, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché et les avenants en résultant.

Adopté à l'unanimité

5 Projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg :

- **convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace,**
- **autorisation de signer des marchés publics.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de groupement de commandes, aux termes de laquelle l'Eurométropole assurera le rôle de coordonnateur (la convention est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu);
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et exécuter :
 - la convention de groupement de commandes,
 - les marchés publics suivants, nécessaires à la réalisation des travaux relatifs au projet de rénovation et d'extension du stade de la Meinau :

Numéro d'affaire	Procédure	Intitulé du lot	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO
22EMS0200	PAN	Lot principal	GTM-HALLE	127 992 150,63	27/04/2023 (Groupement de commande)

22EMS0213	MAPA 4 PETITS LOTS	Lot n° 100 : Travaux préparatoires - VRD	LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS	225 000,00	19/01/2023
		Lot n° 101 : Travaux préparatoires - CFO CFA	SOGECA	242 627,00	
		Lot n° 102 : Travaux préparatoires - Déplacement modulaires	ALTEMPO	52 506,65	
		Lot n° 500 : Signalétique	BR-UNITS	429 199,50	27/04/2023 (Groupement de commande)
		Lot n° 800 : Tripodes hachoirs	ORANGE BUSINESS SERVICES	401 311,00	
		22EMS0205	AOO	Lot n° 300 : Éclairage sportif	SOGECA
Lot n° 600 : Écrans géants	VIDELIO			813 633,10	27/04/2023 (Groupement de commande)
Lot n° 900 : Pelouse de l'aire d'évolution	SAS SOREVE / SAS LINGENHELD TP / EST ARRO			1 003 421,08	
Lot n° 400 - Sièges de tribunes	A RECONSULTER			1 900 000,00 (estimation)	
Lot n° 700 – Sonorisation	EN COURS D'ANALYSE (Reconsulté en PAN suite à irrégularité de l'ensemble des offres)			1 130 000,00 (estimation)	

- décide l'imputation des dépenses d'investissement du projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau sur l'autorisation de programme AP0302 Prog 1291
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à solliciter et contractualiser auprès des collectivités territoriales et tout autre partenaire financier les dossiers de subventions relatifs au financement du projet,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté. Pour : 80 voix – Contre : 3 voix – Abstention : 9 voix
(détails en annexe)

RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES GÉNÉRALES

6 Actualisation des désignations de représentant-es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

Le Conseil, vu les articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, actualise la désignation de représentants de l'Eurométropole au sein des organismes suivants :

FACULTE DE THEOLOGIE CATHOLIQUE

- 1 titulaire : Martine JEROME
- 1 suppléant : Caroline ZORN

IEP SCIENCES PO

- 1 titulaire : Carole ZIELINSKI
- 1 suppléant : Caroline ZORN

Adopté à l'unanimité en début de séance

7 Rénovation énergétique, mise en sécurité et réaménagement du Centre administratif - Parc de l'Etoile à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement des études du projet de rénovation énergétique, de mises aux normes et de réaménagement du Centre Administratif,
- décide d'imputer les dépenses d'investissement des travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes et de réaménagement du Centre Administratif, sur l'AP 0262 programme 1216 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :
 - signer les conventions financières de répartition des dépenses,
 - mettre en concurrence les marchés d'études et le marché global de performance conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
 - lancer toutes les procédures administratives s'y rapportant,
 - solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes

en résultant,

- fixe les primes maximales allouées aux candidats sélectionnés à l'issue de la sélection pour remettre des propositions de la façon suivante :
 - à l'issue de la proposition n°1 : 200 000 € HT,
 - à l'issue de la proposition n°2 : 400 000 € HT au total,
 - à l'issue de la consultation complète : 750 000 € HT au total.

La prime sera déduite des honoraires s'agissant de l'équipe lauréate.

Adopté à l'unanimité

8 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil, vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du CGFP, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide, après avis du CST, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées,
- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. L. 332-8 2° sur des emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Les listes des suppressions, créations et transformations d'emplois ainsi que les recrutements sur la base de l'art. L. 332-8 2 sont consultables en annexes de la délibération sur le site www.strasbourg.eu.

Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

9 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er janvier et le 28 février 2023. Au-delà des marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif, cette information englobe l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} seuil) et en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 0000 € HT (travaux).

Communiqué

10 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

1. Autorisation de signature de marchés publics

- autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
Marché similaire au marché 22EMSS0332	Entretien et réhabilitation des chaussées du réseau routier structurant et hyper-structurant Lot 2 : Routes à chaussées séparées	1 de la notification au 31/12/2023 et reconductible 3 fois 1 an	EUROVIA	Montant maximum annuel de 4 000 000 € HT	30/03/2023

2. Avenants

- approuve la passation des avenants,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

11 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale,
 - l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
GEOFIT	Reconnaissance et levé topographique de mise à jour	3 226,38 € HT soit 3 871,66 € TTC	020-202-progr. 17/LO05

SADE	Contrôle, entretien et amélioration des points d'eau incendie - Lot n°2 : Amélioration et extension de la défense extérieure contre l'incendie de l'Eurométropole de Strasbourg	15 175,22 € HT, soit 18 210,26 € TTC	EN10_1273_2156 8 – AP0296
------	--	---	------------------------------

- la conclusion des conventions transactionnelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises ;
- l'engagement des parties aux conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles.

Adopté à l'unanimité en début de séance

12 Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg relative à l'acquisition de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits la conclusion des marchés ci-après éventuellement reconductibles,

Objet	Collectivité	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Prestations de nettoyage et d'entretien de locaux	Eurométropole de Strasbourg	sans	2 120 000 €
	Ville de Strasbourg	sans	3 275 000 €

- décide l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs 2024, 2025 et suivants sur les lignes concernées,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg,
 - à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes ou passer commande auprès de l'UGAP pour répondre aux besoins de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

13 Conclusion de marchés d'acquisitions et de fournitures de prestations pour les services de la Direction des Ressources Logistiques.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à lancer les consultations pour le service Parc Véhicules et Ateliers pour un montant maximum annuel tous lots confondus de 3 070 000 € HT ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique,
 - à lancer les consultations pour le service de l'Imprimerie pour un montant maximum sur 4 années tous lots confondus de 1 166 000 € HT ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique,
 - à lancer les consultations pour la Mission des Achats Opérationnels, sous couvert du groupement de commandes permanent, pour un montant maximum annuel tous lots confondus de 434 000 € HT ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique,
 - à recourir au groupement de commandes permanents comme mode de collaboration entre les collectivités en cas d'intérêt d'une mutualisation des achats,
 - à prendre toutes les décisions y relatives, notamment signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents éventuels en résultant ainsi que tous les avenants et tous les autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution,
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur les lignes concernées.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

14 Passation d'un marché public en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - sous réserve de disponibilités de crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordinateur,
 - sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation d'un marché après mise en concurrence, en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, sur les patrimoines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,

Objet des prestations :

Analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de la ville de Strasbourg

Montant mini : 10 000 € HT annuels,

Montant maxi : 40 000 € HT annuels,
Début de prestations : 1^{er} janvier 2024 ;
Durée des prestations : 1 an reconductible 3 fois,

Analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 5 000 € HT annuels,
Montant maxi : 30 000 € HT annuels,
Début de prestations : 1^{er} janvier 2024,
Durée des prestations : 1 an reconductible 3 fois,

- décide l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire 512/6228/SE00C, s'agissant des prestations relatives au patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention avec la ville de Strasbourg,
 - à exécuter les prestations concernant l'Eurométropole de Strasbourg,
 - à signer tout avenant ou document relatif à ce marché en phase d'exécution.

La convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu

Adopté à l'unanimité en début de séance

15 Convention de partenariat avec la centrale d'achat CAIH.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la conclusion d'une convention partenariale avec la CAIH pour chaque marché ayant un intérêt pour la collectivité, pour une période d'un an reconductible tacitement,
 - le recours à la CAIH pour divers achats ;
- décide l'imputation de la dépense pour l'Eurométropole de Strasbourg sur les activités RH08A, fonction 020, nature 6228 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention partenariale avec le CAIH par marché (la convention type est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu)
 - à passer commande auprès de la CAIH conformément au Code de la commande publique et prendre toutes les décisions y relatives,
 - à utiliser les crédits nécessaires prévus au budget.

Adopté à l'unanimité en début de séance

16 Accord cadre de services de travaux fonciers.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la passation après mise en concurrence, d'un accord-cadre pour une durée maximale de 4 ans en vue de la réalisation des travaux, fournitures et prestations de services de travaux fonciers sur les propriétés des domaines privé et public de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, désignant l'Eurométropole de Strasbourg comme coordonnateur dudit groupement ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :
 - signer la convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg,
 - mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter les marchés subséquents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

17 Taxe de séjour : mise à jour de la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil, vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code général des collectivités territoriales :
 - 1) les palaces,
 - 2) les hôtels de tourisme,
 - 3) les résidences de tourisme,
 - 4) les meublés de tourisme,
 - 5) les villages de vacances,
 - 6) les chambres d'hôtes,
 - 7) les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - 8) les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - 9) les ports de plaisance,
 - 10) les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 9,
 - de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
 - de fixer les dates des déclarations trimestrielles suivantes :
 - 1) au plus tard le 15 avril N pour la 1^{ère} période du 1^{er} janvier N au 31 mars N inclus,
 - 2) au plus tard le 15 juillet N pour la 2^{nde} période du 1^{er} avril N au 30 juin N inclus,
 - 3) au plus tard le 15 octobre N pour la 3^{ème} période du 1^{er} juillet N au 30 septembre N inclus,
 - 4) au plus tard le 15 janvier N+1 pour la 4^{ème} période du 1^{er} octobre N au 31 décembre N inclus,

- de fixer au trimestre le reversement de la taxe de séjour par les collecteurs sur la base de leurs déclarations,
- de fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarif de la taxe de séjour par nuitée
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- de fixer à 5 % le taux applicable au prix HT de la nuitée (c'est-à-dire au prix HT par personne et par nuit) dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus (taxe de séjour plafonnée au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit au tarif applicable aux palaces),
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de notifier cette décision aux services préfectoraux et au-à la Directeur-riche des Finances publiques.

Adopté. Pour : 55 voix – Contre : 15 voix – Abstention : 14 voix
(détails en annexe)

18 Modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SEMOP Strasbourg centre énergies - autorisation préalable du Conseil d'administration au titre de l'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la modification statutaire de la SEMOP Strasbourg centre énergie, selon le projet de modification de statuts et de pactes d'actionnaires (ce projet est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu)
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à approuver cette modification statutaire lors du vote à l'assemblée générale convoquée à cet effet par la SEMOP Strasbourg centre énergie.

<p>Adopté. Pour : 48 voix – Contre : 24 voix – Abstention : 4 voix (détails en annexe)</p>

19 Convention de partenariat autour d'un réseau radio entre l'Eurométropole et le Ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la participation au groupe de projet Réseau radio du Futur (RRF),
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents et conventions nécessaires à la participation des services à ce groupe de projet.

<p>Adopté à l'unanimité en début de séance</p>

MOBILITES ET INFRASTRUCTURES

20 Nœud multimodal des Forges : bilan de la concertation préalable avec le public.

Le Conseil, vu l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), vu les articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, vu l'avis émis par le Conseil municipal de Strasbourg en date du 10 mai 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le bilan de la concertation publique du projet de création du nœud multimodal des Forges (le bilan de la concertation publique est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu);
- décide :
 - la poursuite des études et procédures selon un programme et un cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre du projet qui intégreront les observations et avis émis par

- le public,
- le principe d'information du public et de présentation des étapes du projet permettant son enrichissement par échanges,
- l'engagement et l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget 2023 de la Direction Espaces Publics et Naturels : programme 1371, enveloppe 2020, AP 0324, Service PE30,
- l'inscription des crédits nécessaires dans les documents budgétaires ultérieurs ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :
 - mettre en concurrence les prestations intellectuelles et les investigations préliminaires conformément au code des marchés publics,
 - mettre en concurrence, le moment venu, l'ensemble des marchés de fournitures et de travaux nécessaires à la réalisation du projet, conformément au code des marchés publics,
 - signer tout document ou convention nécessaires à l'exécution de la délibération,
 - engager, en tant que de besoin, les procédures environnementales nécessaires à la réalisation du projet,
 - solliciter les avis de l'autorité environnementale en vue de l'instruction et de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté. Pour : 76 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 5 voix
(détails en annexe)

21 Pour une logistique urbaine durable et décarbonée - Feuille de route de l'Eurométropole de Strasbourg 2023-2030.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve :

- les termes de la feuille de route pour une logistique urbaine durable et décarbonée 2023-2030 (cette feuille de route est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu),
- la mise en place de groupes de travail dédiés à la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par la feuille de route.

Adopté. Pour : 72 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 9 voix
(détails en annexe)

22 Société Publique Locale Grand Est Mobilités : modification des statuts.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1 alinéa 3, vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129 et suivants, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la modification des statuts de la SPL et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération,
- autorise par avance la réalisation, en une ou plusieurs fois, d'une augmentation du capital social de la société publique locale SPL GRAND EST MOBILITES pour un montant total maximum de quarante millions (40 000 000) d'euros à réaliser via l'émission

d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250) euros chacune, à émettre avec ou sans prime d'émission, et dont la souscription sera intégralement réservée à la Région Grand Est,

- approuve aux effets susvisés la décision de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités appelée à se réunir dans le courant du mois de juin 2023 de bien vouloir - connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes à établir dans ce cadre, et sur le fondement des dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants du Code de commerce - consentir au Conseil d'administration de la SPL Grand Est Mobilités une délégation de compétence d'une durée maximale de dix-huit (18) mois aux termes de laquelle ce dernier disposera seul des pouvoirs nécessaires pour, notamment, (i) décider la réalisation (ou non) de cette(s) augmentation(s) de capital, (ii) fixer les conditions d'émission des actions à émettre dans ce cadre (et notamment les dates d'ouverture et de clôture de la (ou des) période(s) de souscription), (iii) recueillir les souscriptions et les versements exigibles correspondants, (iv) constater leur réalisation, (v) procéder aux modifications corrélatives des statuts de la SPL Grand Est Mobilités (i.e. articles 6 « Apports » et 7 « Capital social ») et (vi), plus généralement, effectuer directement ou par mandataire toutes formalités légales nécessaires aux effets susvisés,
- approuve la décision de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de l'intégralité des actions à émettre dans ce cadre à la Région Grand Est,
- approuve le fait que, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités devra également se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail dans la mesure où la SPL Grand Est Mobilités emploie des salariés.

Adopté. Pour : 77 voix – Contre : 3 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)
--

23 Réalisation d'aménagements cyclables en site propre sur l'axe Avenue de Colmar / Route de l'Hôpital et l'axe Lazaret / Dacheux / Rathsamhausen / Landsberg à Strasbourg : lancement d'une concertation préalable avec le public au titre du code de l'urbanisme.

Le Conseil, en application des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'urbanisme et L 121-15-1 du Code de l'environnement, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 1. d'engager la procédure de concertation concernant l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les axes Colmar/Hôpital et Lazaret/Dacheux/Rathsamhausen/Landsberg, avec les objectifs fonctionnels suivants :
 - créer un itinéraire structurant permettant de relier les quartiers et s'inscrivant dans

- le réseau Velostras,
 - mettre à niveau et sécuriser les aménagements cyclables existants,
 - créer de nouvelles liaisons : Rathsamhausen tronçon Nord, Lazaret, Dacheux,
 - soigner les traversées sur les carrefours importants : Landsberg et Baggersee ;
2. de mettre en œuvre les modalités de concertation ci-après énumérées :
- un évènement de lancement de la concertation permettant de présenter les grandes lignes du projet soit par le biais d'une réunion publique ou d'un forum citoyen,
 - des communications diffusées dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet,
 - la mise en place d'une page dédiée sur le site internet participer.strasbourg.eu avec éventuellement la mise à disposition d'un questionnaire, et dans tous les cas la possibilité pour le public de laisser des avis.

La période de concertation préalable est prévue de juin à décembre 2023.

- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de mettre en œuvre les modalités de cette concertation précédemment définies ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté. Pour : 75 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 4 voix (détails en annexe)
--

SOLIDARITE, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE ET SPORT

24 Versement de fonds de concours et de subventions dans le domaine sportif aux communes et aux associations.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 1998, vu la délibération d'orientations communautaires relatives au sport du 11 juillet 2002, vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2002, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - 1a) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2023, d'un fonds de concours d'un montant total de 26 000 € à la commune de Reichstett pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 15 000 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 11 000 € pour les dépenses d'investissement.
 - 1b) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2023, d'un fonds de concours d'un montant total de 87 550 € à la ville de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 80 050 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 7 500 € pour les dépenses d'investissement.

- 1c) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2023, d'un fonds de concours d'un montant total de 115 000 € à la Ville de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
- un montant de 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 15 000 € pour les dépenses d'investissement.
- 2) l'attribution par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2023, d'un fonds de concours pour les dépenses d'investissement d'un montant total de 7 000 € à la commune de La Wantzenau pour la réalisation d'une aire d'agrès en complément à l'offre sportive de la Vitaboucle N°37.
- 3) l'attribution de subventions, pour un montant total de 14 500 €, aux associations suivantes :

Nouvelle Ligne Soutien à l'organisation du NL Contest, organisé au skate park de la Rotonde à Strasbourg du 26 au 28 mai 2023	12 000 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien à l'organisation de l'Open International Taekwondo de Strasbourg, les 18 et 19 mars 2023 au gymnase de la Rotonde	1 500 €
Association du Golf de La Wantzenau Soutien à l'organisation du tournoi Pro Am de golf de La Wantzenau, le 26 mai 2023 au golf de La Wantzenau	1 000 €

- décide :
 - l'imputation des dépenses d'un montant total de 195 050 €, sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne 323/657341/8056/SJ04A dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 204 700 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - l'imputation des dépenses d'un montant total de 33 500 €, sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne 323/2041412/7003/SJ00 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 52 000 € pour les dépenses d'investissement,
 - l'imputation des dépenses d'un montant total de 7 000 €, sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne 325/2041412/prog7040/SJ00 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 30 000 €,
 - l'imputation des dépenses d'un montant total de 14 500 € sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne 30/65748/8051/SJ03C, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 84 000 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes ainsi que tous les documents y relatifs.

Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils votent contre.

Adopté en début de séance

25 Conclusion de marchés relatifs aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux sportifs.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la passation d'un marché de prestations de nettoyage, conformément au code de la commande publique, pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour les montants suivants :

Objet	Part forfaitaire	Accords-cadres à bons de commande	
	Montant estimatif € HT annuel	Montant minimum € HT annuel	Montant maximum € HT annuel
Prestations de nettoyage du Centre nautique de Schiltigheim	500 000 €	5 000 €	100 000 €

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 et suivants sur la ligne concernée 323-6283-SJ04D pour le marché de nettoyage du Centre nautique de Schiltigheim,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à lancer les consultations conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes décisions y relatives,
 - à notifier et signer les marchés ou les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg et ceux en tant que coordonnateur,
 - à exécuter les marchés ou les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg.

Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

26 Attribution de subventions au titre de la solidarité.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg	2 366 000 €
--	-------------

et d'imputer cette subvention au AS10A - 424 - 657362 - prog. 8001 dont le disponible avant le présent conseil est de 2 366 000 €,

- Association l'Ilot	41 000 €
----------------------	----------

Croix-Rouge française Comité départemental	4 000 €
--	---------

et d'imputer ces deux subvention au AS10A - 424 - 65748 - prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 598 754 €,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

DEMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE

27 Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le versement d'une subvention de 45 000 € à GESCOD,
 - le versement d'une subvention de 100 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes (dit CIIE) ainsi que la convention financière y afférente définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées,
- décide :
 - d'imputer la dépense de 45 000 € sur les crédits - fonction 041, nature 65748, programme 8048, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 55 000 €,
 - d'imputer la dépense de 100 000 € sur la ligne budgétaire fonction 043, programme 8047, activité AD06B, dont le disponible avant le présent conseil est de 100 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité

TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

28 Modification n°4 du PLU : bilan de la concertation.

Le Conseil, vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" ayant soumis à la concertation obligatoire, les procédures de modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) sont soumises à évaluation environnementale, vu les articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg n°E-2022-1237 du 4 novembre 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable, vu le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en Conseil d'Eurométropole du 16 décembre 2016, vu le détail des interventions issues de la concertation, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- arrête le bilan de la concertation. L'ensemble des réponses de l'Eurométropole sont également accessibles via le lien de téléchargement suivant :
https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/lljjLmg_UqqqqzsJ
- dit que la délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et fera l'objet de mesures de publicité au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et dans toutes les mairies des communes-membres de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme,
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

M. Jean-Philippe VETTER précise que le groupe LR, LIBRES ! ET INDEPENDANTS s'abstient.

Adopté en début de séance

29 Modification n°4 du PLU : ouverture à l'urbanisation de zones au titre de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil, vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-38, vu le Plan local d'urbanisme de L'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016 et modifié le 25 juin 2021, vu les demandes d'ouverture à l'urbanisation de zones IIAU à Eckwersheim, Entzheim, Holtzheim et Vendenheim, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les motivations d'ouverture à l'urbanisation respectives :
 - d'une partie de la zone IIAUE située à Eckwersheim, à l'Est de la RM226 ;
 - d'une partie de la zone IIAU située à Entzheim, à l'Est de la rue du Tramway ;
 - d'une partie de la zone IIAUX située à Holtzheim, au Nord de la RM221;
 - d'une partie de la zone IIAUX située à Vendenheim, au nord-est de l'Ecoparc rhénan.
- décide d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone IIAUE à Eckwersheim, à l'Est de la RM226, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au regard :
 - de l'absence de terrains libres disponibles pour l'aménagement de ce projet ;
 - de l'intérêt du développement d'un pôle de loisirs important pour le Nord de l'agglomération strasbourgeoise ;
 - de la constitution d'un pôle sportif et de loisirs à un seul et même endroit dans la commune.
- décide d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone IIAU à Entzheim, à l'Est de la rue du Tramway, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au regard :
 - de l'absence de terrains disponibles sur les zones d'équipements existantes à Entzheim ;
 - du développement d'équipements d'intérêt collectif permettant un meilleur accès à des services publics essentielles pour la population ;
 - de la pérennisation d'un pôle unique et accessible à destination de la petite enfance ;

- décide d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone IIAUX à Holtzheim, au Nord de la RM221, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au regard :
 - de l'intérêt de permettre la création des conditions pour développer une activité existante participant à la résilience alimentaire du territoire ;
 - de la nécessité de proposer une offre nourricière qualitative et durable aux habitants de l'Eurométropole de Strasbourg.

- décide d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone IIAUX située à Vendenheim, au nord-est de l'Ecoparc rhénan, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au regard :
 - de l'absence de terrains libres sur les ZA existantes à Hoerdt et à Vendenheim et de la forte demande d'entreprises qui n'a pas pu être complètement satisfaite dans le cadre de la commercialisation des terrains cessibles sur l'Ecoparc rhénan ;
 - du projet de requalification de la friche de l'Établissement public de santé alsace nord à Hoerdt, qui est porté par la communauté de communes de la Basse Zorn, en cohérence avec les ambitions de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de gestion économe du foncier ;
 - de la localisation du délaissé qu'il est projeté d'ouvrir à l'urbanisation, entre la zone d'activités de Hoerdt et la RM301 et de l'intérêt d'appréhender l'urbanisation de ces terrains avec une vision d'ensemble ;
 - de la préservation des sensibilités écologiques présentes au Sud de la RM301.

- précise :
 - que les ouvertures à l'urbanisation à Holtzheim et Vendenheim s'inscrivent dans le respect de la stratégie portée par la feuille de route Eco2030 et des orientations du PLU et du SCOTERS en matière de développement économique, de création d'emplois et d'attractivité ;
 - qu'il n'existe pas de possibilités d'aménagement sur de grandes emprises foncières mobilisables à court terme dans les ZA existantes sur le territoire métropolitain ;
 - que les capacités d'urbanisation à court et moyen termes dans les zones déjà urbanisées sont faibles et leur faisabilité opérationnelle est complexe ;
 - que l'ensemble des projets projetés sera réalisé dans le respect de la démarche « Éviter, réduire et le cas échéant compenser » afin de concevoir le développement des équipements collectifs et économique de manière à avoir le moins d'incidences possibles sur le fonctionnement environnemental du territoire.

- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté. Pour : 77 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix (détails en annexe)
--

30 Partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, la Chambre d'agriculture Alsace et Bio en Grand Est 2021-2026 : résultats intermédiaires 2021-2022 et adoption du plan d'actions 2023-2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le programme détaillant les actions à mener sur la période 2023/2024 pour accélérer

- la transition agricole, programme convenu entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est,
- l'ensemble des actes pris dans ce cadre, dont la mise à jour du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des agriculteurs impactés par les projets urbains,
 - les conventions d'objectifs et de financement avec la Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est et Terre de Liens,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
- à signer le programme d'actions 2023/2024 détaillant les actions à mener pour accélérer la transition agricole,
 - à signer les conventions d'objectifs et de financement 2023/2024 avec la Chambre d'agriculture Alsace, Bio en Grand Est et Terre de Liens,
 - à signer le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des agriculteurs impactés par les projets urbains,
 - à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération,
- décide d'imputer les dépenses de manière suivante :
- budget EMS 2023 : **125 400 €** sur la ligne DU01R Fonction 6312 – Nature 65748 – programme 8014 (montant disponible) soit :
- 90 000 € pour la Chambre d'agriculture Alsace,
 - 30 000 € pour Bio en Grand Est,
 - 5 400 € pour Terre de Liens.
- budget EMS ultérieur : **125 400 €** sur la ligne DU01R Fonction 6312 – Nature 65748 – programme 8014
- 90 000 € pour la Chambre d'agriculture Alsace,
 - 30 000 € pour Bio en Grand Est,
 - 5 400 € pour Terre de Liens.

Mme Christel KOHLER précise qu'elle ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

31 Développement d'une logistique urbaine durable et à faibles émissions : convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Groupe La Poste.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention de partenariat avec le Groupe La Poste relative au développement d'une logistique urbaine durable et à faibles émissions ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Mme Anne-Marie JEAN précise qu'elle ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

32 Coopération de l'Eurométropole de Strasbourg à la Zone Atelier Environnementale Urbaine (ZAEU) - participation 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder la subvention annuelle de 40 000 € pour 2023 à la ZAEU dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024, inscrit sur la ligne AD01J/fonction 70/nature 65748/programme 8039/Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération et la signature de l'avenant de la convention cadre.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

33 Atlas de la Biodiversité Communale : attribution de la subvention annuelle 2023 aux partenaires du projet en application des conventions d'objectifs 2021-2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'allocation en 2023 de subventions de projets conforme au projet d'ABC aux associations suivantes :

Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)	60 996 €
Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA)	27 305 €
Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE)	15 000 €
TOTAL	103 301 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 103 301 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 70, nature 65748, programme 8039, activité AD01J « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

- les conventions financières pour l'année 2023 pour chacune des associations,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté à l'unanimité en début de séance

34 Associations de protection de la nature partenaires de la collectivité : attribution de la subvention annuelle pour 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

- l'allocation annuelle de subventions de fonctionnement et de projets conforme aux objectifs de gestion de la collectivité aux associations suivantes :

Alsace Nature	50 500 €
Ligue de Protection des oiseaux d'Alsace (LPO-Alsace)	33 400 €
Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)	16 700 €
Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace (GORNA)	15 000 €
Haies vives d'Alsace	4 600 €
Groupement d'études et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA)	10 350 €
Conservatoire des Espace Naturels d'Alsace (CEN-Alsace/CSA)	10 761 €

TOTAL **141 311 €**

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 141 311 € à imputer à hauteur de 113161 € sur les crédits ouverts sous la fonction 70, nature 65748, programme 8039, activité AD01J « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et 28 150 € sur les crédits ouverts sous la fonction 7211, nature 65748, programme 8038, activité EN00E « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

- les conventions financières et arrêtés pour l'année 2023 pour chacune des associations,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2024, les conventions financières et arrêtés, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Reversement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte : convention tripartite.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion d'une convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- décide la mise en œuvre du mandat de prélèvement mensuel SEPA pour le paiement des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse concernant les dépenses imputées sur les crédits du budget annexe de l'Eau fonction 811, nature 701249.0, CRB EN 12C et du budget annexe de l'Assainissement fonction 811, nature 706129.0, CRB EN 23A ;
- autorise la Présidente ou son-a représentant-e :
 - à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération,
 - à signer la convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le

paiement des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Adopté à l'unanimité en début de séance

36 Exploitation de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau : concession de service public - désignation du concessionnaire et approbation des termes du contrat.

Le Conseil, vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession, vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 2 juin 2022, vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau, vu le rapport de la Commission de concessions du 5 janvier 2023 ayant procédé à l'analyse des candidatures remises dans les délais et proposé la liste des candidats admis à présenter une offre, vu l'avis de la Commission de concessions du 9 février 2023 sur les offres initiales des candidats, vu le rapport de la Présidente de l'Eurométropole présentant les motifs du choix du concessionnaire, vu le projet de contrat ainsi que ses annexes principales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le choix de la société VEOLIA – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX comme exploitant de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau pour une durée de 8 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2023,
 - le contrat de délégation de service public à conclure avec la société VEOLIA – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec VEOLIA – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté. Pour : 76 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix
(détails en annexe)

37 Schéma Directeur d'Assainissement : engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la construction d'un bassin de rétention d'eau à Geispolsheim-Village.

Le Conseil, vu la délibération de la Communauté urbaine de Strasbourg du 12 juillet 2012, vu l'avis de la Division du Domaine n° 2022-67152-05223 en date du 17 février 2023 pour le projet de bassin de 1 500 m³ à Geispolsheim-Village, vu la nécessité de création d'un bassin de 1 500 m³ à Geispolsheim-Village pour la protection de l'Ehn dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

- le projet de création d'un nouveau bassin enterré en génie civil de 1 500 m³ pour la protection du milieu naturel sur le ban communal de Geispolsheim conformément au programme ci-avant énoncé pour un montant estimatif de 3 583 804,23 € H.T ;
- l'acquisition auprès de la commune de Geispolsheim (sous réserve de l'approbation par son Conseil municipal de la transaction à intervenir) de la parcelle propriété de la Commune cadastrée :

Section 2 parcelle n° 118	03a15ca	Indivision NUSS et commune de Geispolsheim chacun jusqu'au milieu du lit
---------------------------	---------	--

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation (conformément aux dispositions du code de l'Expropriation), des parcelles désignées ci-après :

Section 2 parcelle n° 38	62a17ca	Indivision Mme NUSS Doris M. NUSS Bernard
Section 2 parcelle n° 118	03a15ca	Indivision NUSS et commune de Geispolsheim chacun jusqu'au milieu du lit

En cas d'acquisitions réalisées suite à l'engagement d'une procédure d'expropriation, et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, les montants prévus pour ces acquisitions foncières seront à majorer d'une indemnité de remploi au taux de 20 % jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 et 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 000 €, et respectivement 5 % pour les acquisitions à réaliser auprès de la Commune ;

- l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet ;
 - la réalisation d'une enquête publique conjointe en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP et l'arrêté préfectoral de cessibilité;
 - le principe de compensation surfacique de l'agriculteur concerné par l'éviction pour les besoins du projet, ou à défaut le versement des indemnités d'éviction dont les montants seront définis en lien avec la Chambre d'Agriculture ;
 - la procédure d'occupation temporaire des terrains par voie amiable ou à défaut par une autorisation d'occupation temporaire des terrains sur le fondement de la loi du 29 décembre 1892 (article 3).
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :
- signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains de cession et tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération ;
 - signer les actes nécessaires au dépôt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) ;
 - requérir auprès de la Préfète, l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'obtention l'arrêté préfectoral de cessibilité,
 - signer les actes relatifs aux occupations temporaires nécessaires au projet, et à **requérir auprès de la Préfète une autorisation d'occupation temporaire sur le fondement de la loi du 29 décembre 1892 (article 3) ;**

- lancer et à signer les décisions d'attribution des marchés et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la délibération, à exécuter les marchés correspondant et à solliciter des aides dans le cadre des prestations objet des marchés ;
 - signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, de permis de construire, de permis de démolir, d'autorisations de voirie, nécessaires à la réalisation du projet,
 - solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant ;
- décide l'imputation des dépenses relatives à la réalisation du projet sur l'autorisation de programme AP0217 Programme 1029 ligne budgétaire 811/2315.320 – PE30 du budget annexe Assainissement.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

38 Schéma Directeur d'Assainissement : constitution de servitudes foncières de passage de canalisations, d'accès et d'entretien et non aedificandi sur les communes d'Entzheim et de Geispolsheim.

Le Conseil, vu la délibération du conseil municipal de Geispolsheim en date du 16/01/2023, vu la délibération de la commune d'Entzheim en date du 02/02/2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la constitution de plusieurs servitudes, à savoir :

En ce qui concerne le bassin de stockage de 400 m³ pour la lutte contre les inondations et ses ouvrages annexes (station de pompage, coffrets et armoire électrique, coffret compresseur, chambre de vanne pneumatique, canalisations d'alimentation et de vidange) construits sur la propriété de la commune d'ENTZHEIM :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le « plan d'emprise de la servitude des ouvrages du schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Entzheim » (*) assortie d'un droit de passage et d'occupation pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant pour réaliser les travaux nécessaires à la surveillance, l'exploitation, l'entretien, la réparation, la protection, le remplacement à l'identique ou non, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages. Aussi, les trappes et accès aux ouvrages devront être libres de toute couverture et accessibles à tout moment y compris pour des camions d'un tonnage de 26 tonnes qui doivent pouvoir effectuer faire une giration autour des ouvrages.
(*) : *ce plan « Annexe 1 » est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu.*

Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées :

Référence cadastrale					Surf. assiette de la servitude (m ²)
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m ²	
33	742	Terre	STRENG	5 000	1 303

Au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/0001, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette servitude consistera en une bande de trois mètres de large à partir des bords extérieurs des ouvrages en génie civil et centrée sur l'axe pour les conduites ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements ...) soit une emprise totale de 628 m².

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état des terrains à l'issue d'éventuels travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- une servitude réelle et perpétuelle de non-aedificandi sur la même emprise, afin de prévenir les risques d'endommagement. Cette servitude se traduira par une interdiction de construire, de modifier le profil du terrain, de stocker tous matériaux, ou verser tous produits dans la zone de servitude qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des canalisations,

En outre, tout projet de plantation sur l'emprise de la présente servitude devra faire l'objet d'une validation préalable par le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, exploitant des installations. En tout état de cause, une distance minimum de trois mètres devra être respectée entre le bord du tronc (et non l'axe de l'arbre) et le bord de toute conduite ou ouvrage en génie civil (bassin, station de pompage, déversoir d'orage) ainsi qu'une distance d'environ 4 mètres entre chaque arbre pour permettre le passage d'un camion. Aucune plantation ne sera autorisée à proximité de la station de pompage et au droit des accès en terre-pierre pour permettre l'entretien des ouvrages

Ces servitudes sont assorties d'une obligation du fonds dominant d'avertir le propriétaire du fond servant avant toute intervention majeure qui, de par sa durée, son ampleur, ou son emprise particulière est de nature à impacter l'utilisation du site afin de lui permettre en temps utile, de prendre les éventuelles mesures de sécurité réglementaires, d'informer les usagers, de formuler ses observations sur la nature et le mode opératoire des travaux envisagés.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

En ce qui concerne le bassin de stockage de 3500 m³ pour la protection du milieu naturel et ses ouvrages annexes (canalisations d'alimentation, de vidange et de surverses, un système de nettoyage par augets avec un puits, coffrets et armoire électrique, station de pompage, trappes d'accès et chambres de visite, ouvrage de surverse, ouvrage de déversement dans l'Ehn) construits sur des parcelles propriétés

de la commune de GEISPOLLSHEIM :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le « plan d'emprise de la servitude des ouvrages du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Geispolsheim » (*) assortie d'un droit de passage et d'occupation pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant pour réaliser les travaux nécessaires à la surveillance, l'exploitation, l'entretien, la réparation, la protection, le remplacement à l'identique ou non, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages. Aussi, les trappes et accès aux ouvrages devront être libres de toute couverture et accessibles à tout moment y compris pour des camions d'un tonnage de 26 tonnes qui doivent pouvoir effectuer une giration autour des ouvrages.

(*) : ce plan « Annexe 2 » est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu.

Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Assiette des servitudes (en m ²)*
Geispolsheim	58	93	Oberes Muehlfeld 2	56	1
Geispolsheim	58	94	Oberes Muehlfeld 2	131	34
Geispolsheim	58	198	Oberes Muehlfeld 2	877	59
Geispolsheim	58	421	Bachweg	1732	53
Geispolsheim	58	192	Oberes Muehlfeld 2	710	483
Geispolsheim	58	646	Muehlweg	1423	41
Geispolsheim	58	273	Oberes Muehlfeld	518	10
Geispolsheim	58	845	Oberes Muehlfeld	1402	289
Geispolsheim	58	939	Oberes Muehlfeld	2148	448
Geispolsheim	58	270	Oberes Muehlfeld	1449	552
Geispolsheim	58	829	Oberes Muehlfeld	31	2
Geispolsheim	58	832	Oberes Muehlfeld	18	16

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Assiette des servitudes (en m ²)*
Geispolsheim	58	1095	Oberes Muehlfeld 2	9453	166
Geispolsheim	58	1096	Oberes Muehlfeld	9305	678

Au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/0001, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette servitude consistera en une bande de trois mètres de large à partir des bords extérieurs des ouvrages en génie civil et centrée sur l'axe pour les conduites ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements ...) soit une emprise totale de 2 832 m².

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état des terrains à l'issue d'éventuels travaux ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- une servitude réelle et perpétuelle de non-aedificandi sur la même emprise, afin de prévenir les risques d'endommagement. Cette servitude se traduira par une interdiction de construire, de modifier le profil du terrain, de stocker tous matériaux, ou verser tous produits dans la zone de servitude qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des canalisations,

En outre, tout projet de plantation sur l'emprise de la présente servitude devra faire l'objet d'une validation préalable par le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, exploitant des installations.

Ces servitudes sont assorties d'une obligation du fonds dominant d'avertir le propriétaire du fond servant avant toute intervention majeure qui, de par sa durée, son ampleur, ou son emprise particulière est de nature à impacter l'utilisation du site afin de lui permettre en temps utile, de prendre les éventuelles mesures de sécurité réglementaires, d'informer les usagers, de formuler ses observations sur la nature et le mode opératoire des travaux envisagés.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

Compte tenu de la localisation des ouvrages sur les parcelles et de l'utilisation du site par la commune de Geispolsheim, l'assiette des servitudes est divisée en trois zones identifiées selon le « plan des servitudes à Geispolsheim – zonage » (*) qui font chacune l'objet de règles d'utilisation et de modalités d'entretien spécifiques et détaillées dans la convention de servitude.

(*) : ce plan « Annexe 3 » est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu.

Les présentes servitudes seront constituées et consenties à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.

- approuve la convention de superposition de gestion qui encadre les modalités et conditions d'utilisation et d'entretien par la commune de Geispolsheim des parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg et accueillant le bassin de 3500 m³ et ses ouvrages annexes du réseau d'assainissement. Les parcelles concernées sont figurées sur le plan de situation approuvé par les parties : ce plan est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
 - les actes de constitution de servitude à intervenir avec les communes de Geispolsheim et Entzheim, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des dispositions présentées ci-dessus ;
 - la convention de superposition de gestion à intervenir avec la commune de Geispolsheim, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des dispositions présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité en début de séance

39 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de renouvellement de réseaux quai Jacoutot à Strasbourg.

Le Conseil, après avis du conseil d'administration du Port Autonome de Strasbourg (PAS), sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Port Autonome de Strasbourg (PAS) relative à l'opération de renouvellement de réseaux quai Jacoutot à Strasbourg (cette convention est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu),
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et mettre en œuvre la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au PAS relative à l'opération de renouvellement de réseaux quai Jacoutot à Strasbourg,
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

40 Réalisation d'une plaine des sports dans le cadre du projet de quartier des Deux Rives et Port du Rhin de la ZAC des Deux Rives: mise à disposition, par contrat de prêt à usage, au profit de la ville de Strasbourg, d'un terrain métropolitain, situé rues Lina Ritter/des Cavaliers à Strasbourg.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du

10 mai 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition au profit de la ville de Strasbourg, à titre gratuit par la conclusion d'un contrat de prêt à usage, pour une durée de douze ans à compter de sa signature, d'une partie du terrain métropolitain cadastré sur la commune de Strasbourg lieudit rue du Rhin Napoléon section HX n°332/49 pour une superficie de 45,74 ares sur une contenance totale de 169,04 ares en nature de sol, en vue de son aménagement en Plaine de sports,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

41 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, vu la délibération de l'Association Foncière d'Entzheim en date du 22 novembre 2022, vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Entzheim du 2 février 2023, vu l'arrêté préfectoral autorisant le conseil presbytéral de la paroisse protestante de Lingolsheim à vendre une partie de parcelle sis à 67960 Entzheim en date du 2 mars 2023, vu l'avis de la Division du Domaine n°2022-67218-74301 du 2 novembre 2022, vu l'avis de la Division du Domaine n°2023-67378-17041 du 21 mars 2023, vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Plobsheim en date du 12 avril 2023, vu la délibération (avis Chevènement) du Conseil municipal de Strasbourg du 10 février 2020, vu la délibération (avis Chevènement) du Conseil municipal de Strasbourg du 14 décembre 2020, vu la délibération (avis Chevènement) du Conseil municipal de Strasbourg du 15 novembre 2021, vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 10 mai 2023, vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 14 février 2020, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

I. Acquisitions :

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle propriété de la commune de Kolbsheim, cadastrée :

Commune de KOLBSHEIM
Section 1 n°258/86 de 0,22 are

dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus en conformité avec les normes de sécurité en vigueur, rue de Hangenbieten, moyennant le prix de UN Euro symbolique (1,00 €).

L'Eurométropole prendra à sa charge les frais d'acte afférents à cette transaction.

- l'acquisition du mobilier suivant l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble

situé au n°10 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden, cadastré :
Commune de Illkirch-Graffenstaden
Lieu-dit : 10 rue de la Poste
Section 7 n°208 de 4,52 ares

Pour un montant de DIX MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (10 930 €)

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la SNC LES REMPARTS, ou toute personne morale qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée comme suit :

Section BO n°541 de 6,41 ares

Moyennant le prix de 12 000,00 €/l'are, soit pour une surface totale de 6,41 ares, le prix de 76 920,00 €, hors taxes et frais éventuellement dus par les acquéreurs.

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises dont la désignation est la suivante :

ENTZHEIM

Lieudit GEMEINES FELD

4,39 ares à distraire de la parcelle section 32 n°30 de 922 ares,

Propriétés des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

Moyennant le prix de 100 € l'are soit pour une surface de 4,39 ares au prix de 439 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

ENTZHEIM

Lieudit GEMEINES FELD

Section 32 n° 277 /35 de 0,12 are,

Propriété de M. MUNSCH Paul.

Moyennant le prix de 100 € l'are soit pour une surface de 0,12 are au prix de 12 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

ENTZHEIM

Lieudit GEMEINES FELD

Section 32 n° 258 /31 de 0,22 are,

Propriété de Monsieur BAUER Émile et son épouse Madame BAUER Jeanne née Meyer.

Moyennant le prix de 100 € l'are soit pour une surface de 0,22 are au prix de 22 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

ENTZHEIM

Lieudit GEMEINES FELD

Section 32 n° 261/32 de 0,27 are,

Section 32 n° 264/33 de 0,81 are,

Propriétés de Monsieur BAUER Émile.

Moyennant le prix de 100€ l'are soit pour une surface de 1,08 ares au prix de 108 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

ENTZHEIM

Lieudit GEMEINES FELD

Section 32 n° 255/188 de 0,25 are,

Propriété de l'Association Foncière d'Entzheim.

Moyennant le prix de 100 € l'are soit pour une surface de 0,25 are au prix de 25 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

ENTZHEIM

Lieudit GEMEINES FELD

0,23 are à distraire de la parcelle section 32 n°36 de 16,10 ares,

Propriété de la Paroisse Protestante de Lingolsheim.

Moyennant le prix de 100 € l'are soit pour une surface de 0,23 are au prix de 23 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

ENTZHEIM

Lieudit AUF DER HAARDT

Section 29 n° 375 / 276 de 8,74 ares,

Propriété de la Commune d'Entzheim.

Moyennant le prix de 50 € l'are soit pour une surface de 8,74 ares au prix de 437 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

II. Cession et mise en place de servitude :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la Foncière Groupe OTE SAS, des parcelles situées rue de la Lisière à Illkirch-Graffenstaden, cadastrées :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Section 28 n°569/70, lieudit Hundwegfeld une emprise à détacher de 3,49 ares ;

Section 28 n°570/69, lieudit Hundwegfeld, une emprise à détacher de 0,63 are ;

Section 28 n°571/67, lieudit Hundwegfeld, une emprise à détacher de 5,61 ares ;

Section 28 n°572/64, lieudit Hundwegfeld, une emprise à détacher de 4,34 ares ;

Section 28 n°573/63, lieudit Hundwegfeld, une emprise à détacher de 4,49 ares ;

Section 28 n°574/62, lieudit Hundwegfeld, une emprise à détacher de 4,65 ares ;

Section 28 n°68, lieudit Hundwegfeld de 3,27 ares.

Moyennant le prix de vente total de DEUX CENT TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (238 320 €), conforme à l'estimation de la Division du Domaine,

- la mise en place d'une servitude, à la charge des parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg (fonds servant) permettant ainsi la desserte des parcelles privatives (fonds dominant) et cadastrées :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Lieudit Hundwegfeld

Section 28 n°568 de 8,40 ares

Section 28 n°72 de 5,56 ares (fonds servant)

Au profit des parcelles (fonds dominant)

Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Section 28 n°569/70 une emprise à détacher de 3,49 ares ;

Section 28 n°570/69, lieudit Hundwegfeld, une emprise à détacher de 0,63 are ;

Section 28 n°571/67, lieudit Hundwegfeld, une emprise à détacher de 5,61 ares ;

Section 28 n°572/64, lieudit Hundwegfeld, une emprise à détacher de 4,34 ares ;

Section 28 n°573/63, lieudit Hundwegfeld, une emprise à détacher de 4,49 ares ;

Section 28 n°574/62, lieudit Hundwegfeld, une emprise à détacher de 4,65 ares ;
Section 28 n°68, lieudit Hundwegfeld de 3,27 ares ;
Section 28 n°46, rue de la lisière de 47,23 ares.

III. Echange foncier :

Plobsheim : échange foncier de parcelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Plobsheim

- la cession à titre d'échange par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la commune de Plobsheim d'une parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Plobsheim

Rue de la Scierie

0,01 are à distraire de la parcelle cadastrée section 5 n°296 de 0,46 are,

Moyennant le prix d'un euro symbolique.

- l'acquisition, en contre échange, par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles appartenant à la commune de Plobsheim et cadastrées comme suit :

Commune de Plobsheim

Lieudit : Rue de la Scierie

0,17 are à distraire de la parcelle cadastrée section 5 n°295 de 28 ares,

Commune de Plobsheim

Lieudit : Impasse des Peupliers

0,07 are à distraire de la parcelle cadastrée section 5 n°297 de 6,88 ares,

Commune de Plobsheim

Lieudit : Pfaffe, Grun Beim Dorf

0,05 are à distraire de la parcelle cadastrée section 5 n°299 de 7,18 ares,

0,02 are à distraire de la parcelle cadastrée section 5 n°301 de 7,47 ares,

Moyennant le prix d'un euro symbolique.

IV. Délibérations modificatives :

- les modifications des conditions de la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société TRIANON RESIDENCES, en ce qu'elle concerne le projet d'habitat participatif porté par Habitat de l'III, des parcelles cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de la Klebsau

Section IT n° 354/61 d'une contenance cadastrale de 45 ares 15 centiares

Section IT n° 355/61 d'une contenance cadastrale de 13 ares 81 centiares

en ce qu'elles portent uniquement sur le point suivant :

Condition particulière tenant aux prix de sortie :

La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements (s'agissant de l'accession participative) au prix moyen maximal de 2.778,00 € HT par m² de SHAB, hors annexes (contre 2 592,96 par m² de SHAB hors annexes dans la délibération de novembre 2021).

- la modification de la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 25 mars 2022 : la délibération annule et remplace la délibération du 25 mars 2022 uniquement en ce qui concerne :

le montant de l'abattement consenti sur le prix de vente (463 411,42 €) dans le cadre de la réalisation du projet 41 route d'Altenheim est de 40 000 € au lieu de 12 000 € ; le montant du prix de vente de l'immeuble, qui est à présent de 423 411,42 € hors frais et taxes éventuellement dû en sus par l'acquéreur, déduction faite de l'abattement de 40 000 € sur le montant initial du prix de vente au titre du dispositif précité de réalisation de logements sociaux.

- décide :
 - l'imputation de la dépense d'un montant d'un euro sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 6, AD03 ;
 - l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant de 10 930 € correspondant à l'acquisition du mobilier sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2188, programme 3, service AD 03 de l'exercice 2023 ;
 - l'imputation de la dépense d'un montant de 76 920,00 €, sur la ligne budgétaire suivante : fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03 ;
 - l'imputation des dépenses relatives aux différentes acquisitions envisagées dans le cadre du projet de piste cyclable Entzheim-Duppigheim sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 6, service AD03 ;
 - l'imputation de la recette d'un euro sur la ligne budgétaire fonction 510 – Nature 775 – Service AD03B ;
 - l'imputation de la recette de 238 320 € sur la ligne budgétaire fonction 510, nature 775, service AD03B ;
 - l'imputation de la recette de 423 411,42 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B ;
 - l'imputation de la dépense de 40 000 € sur la ligne budgétaire nature C/204412 programme 538 service AD03.
- autorise :
 - la vente de l'immeuble sis 41 Route d'Altenheim à Strasbourg à un prix inférieur à l'évaluation du service du Domaine,
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

42 Classement dans le domaine public métropolitain de voirie. Voie de desserte du lotissement "Entre Vignes et Château" à Osthoffen.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - les acquisitions à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro), auprès de Delta Promotion, des parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune d'Osthoffen
Section 2 n° 238/8 avec 13 centiares
Section 2 n° 239/9 avec 5 ares et 42 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire (ce plan est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu),
 - le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, de la parcelle de voirie située rue du Capitaine Claude Saunois, et d'un élargissement du chemin d'accès à la route de Strasbourg, cadastrées comme suit :

Commune d'Osthoffen
Section 2 n° 238/8 avec 13 centiares
Section 2 n° 239/9 avec 5 ares et 42 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire (ce plan (ce document est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu),
 - la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la délibération, de cette voie et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de Delta Promotion, pour l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

43 Souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention d'intervention et de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) suite à la préemption d'un bien sis 25 avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil, vu les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 31 décembre 2020, vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 15 mars 2023, vu l'avis de la Division du Domaine n° 2021-67482-94731 du 19 janvier 2022, sur proposition de la

Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1. la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etablissement Public Foncier (EPFA) d'une convention d'intervention et de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage du bien immobilier cadastré comme suit :

Commune de ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Lieudit avenue de Strasbourg

Section 26 n° 757/48 d'une contenance cadastrale de 9,09 ares

Consistant en une maison individuelle de 130 m2 ainsi que les dépendances.

2. l'objet de la convention qui visera à définir les engagements pris par l'EPFA et la métropole en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPFA et notamment :

- la prise en charge de l'ensemble des frais liés au contentieux en cours,
- portage foncier du bien immobilier objet des présentes.

3. la gestion intermédiaire du bien sera assurée par l'EPFA

Si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPFA, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil afin de préserver les biens d'une part, ainsi qu'au paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété, d'autre part.

4. l'effectivité de la convention pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, étant précisé que les frais de portage et de gestion ne commenceront à courir qu'à compter de la signature de l'acte d'acquisition.

5. en cas d'acquisition du bien, le montant d'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPFA correspondra au prix retenu par la juridiction lorsque celui-ci sera devenu définitif, augmenté des frais d'acquisition.

6. la caducité de cette convention en cas de renoncement à la préemption.

7. les frais afférents à la souscription de la convention tel que définis ci-après :

Pendant la période de portage foncier, l'Eurométropole remboursera à l'EPFA, chaque année, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion.

Durant le portage l'Eurométropole s'engagera également à régler à l'EPFA, chaque année, les frais de portage soit 1,5 % de la valeur du bien constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels.

A la fin du portage foncier, l'Eurométropole s'engage à acquérir ou faire acquérir le bien par un tiers désigné par elle, et à rembourser à l'EPFA les différents postes financiers résiduels.

- décide l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 510 – nature 62268 – service AD03A,
- autorise la Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à :
 - signer la convention d'intervention et de portage foncier et l'éventuelle convention de mise à disposition de bien avec l'EPFA pour permettre l'acquisition et le portage sur une durée de 5 ans,
 - délivrer une autorisation de signature de l'engagement d'acquiescer auprès l'EPFA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

44 Souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention d'intervention et de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) suite à la préemption d'un bien sis 23 avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil, vu les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 31 décembre 2020, vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 15 mars 2023, vu l'avis de la Division du Domaine n° 2021-67482-94731 du 19 janvier 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 1. la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etablissement Public Foncier (EPFA) d'une convention d'intervention et de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage du bien immobilier cadastré comme suit :

Commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Lieudit avenue de Strasbourg
Section 26 n° 187 et 572 d'une contenance cadastrale de 23,06 ares

Consistant en un ensemble composé de deux maisons individuelles de 115 m² et 72 m².
 2. l'objet de la convention qui visera à définir les engagements pris par l'EPFA et la métropole en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPFA et notamment :
 - la prise en charge de l'ensemble des frais liés au contentieux en cours,
 - portage foncier du bien immobilier objet des présentes,
 3. la gestion intermédiaire du bien sera assurée par l'EPFA. Si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPFA, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil afin de préserver les biens d'une part, ainsi qu'au paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété d'autre part,

4. l'effectivité de la convention pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, étant précisé que les frais de portage et de gestion ne commenceront à courir qu'à compter de la signature de l'acte d'acquisition,
5. en cas d'acquisition du bien, le montant d'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPFA correspondra au prix retenu par la juridiction lorsque celui-ci sera devenu définitif, augmenté des frais d'acquisition,
6. la caducité de cette convention en cas de renoncement à la préemption,
7. les frais afférents à la souscription de la convention tels que définis ci-après :
 - pendant la période de portage foncier, l'Eurométropole remboursera à l'EPFA, chaque année, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion,
 - durant le portage l'Eurométropole s'engagera également à régler à l'EPFA, chaque année, les frais de portage soit 1,5 % de la valeur du bien constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels,
 - à la fin du portage foncier, l'Eurométropole s'engage à acquérir ou faire acquérir le bien par un tiers désigné par elle, et à rembourser à l'EPFA les différents postes financiers résiduels,
 - décide l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 510 – nature 62268 – service AD03A ;
 - autorise la Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à :
 - signer la convention d'intervention et de portage foncier et l'éventuelle convention de mise à disposition de bien avec l'EPFA pour permettre l'acquisition et le portage sur une durée de 5 ans ;
 - délivrer une autorisation de signature de l'engagement d'acquérir auprès l'EPFA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

45 Compte-rendu de l'exercice du droit de préemption urbain et revente de l'immeuble situé à Illkirch-Graffenstaden, 59 avenue de Strasbourg, à la société INNEO Promotion.

Le Conseil, vu l'avis des domaines n°2021-67218-92575 en date du 6 février 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la société INNEO Promotion, représentée pour l'opération par la SCCV Le 63 ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer, de l'immeuble situé au n°59 avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden, cadastré :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Section 21 n°529/507, lieudit Avenue de Strasbourg, de 5,82 ares ;

Moyennant le prix de vente total de CINQ CENT SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (506.191,92€), correspondant au prix d'acquisition par voie de préemption de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €), conforme à l'estimation de la Division du Domaine, augmenté des frais de notaire engagés par l'Eurométropole pour l'acquisition par voie de préemption s'élevant à SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (6 191,92 €).

Le bien, se situant en zone UB3 secteur SMS2 du PLUi est acquis en l'état par l'acquéreur, y-compris le mobilier éventuel se trouvant encore dans les lieux. L'acquéreur assurera la dépollution et la démolition du bâtiment existant à ses frais.

La vente sera assortie d'une clause pénale d'un montant de 10% du montant du prix de vente, garantissant la vente en l'état futur d'achèvement à un opérateur de logement social des droits à construire permettant la réalisation d'une opération de 18 logements locatifs sociaux.

- décide l'imputation de la recette de 506 191,92 € sur la ligne budgétaire fonction 510, nature 775, service AD03B ;
- autorise la présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté. Pour : 65 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 6 voix (détails en annexe)
--

46 Envirobat Grand Est : soutien pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique de la filière construction.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer la subvention de fonctionnement de 8 000 € à Envirobat Grand Est pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique de la filière construction,
 - d'imputer la somme de 8 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU01H programme 8150 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 8 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

47 Groupement d'Entreprises de la Meinau (GEM), association des entreprises de la zone d'activité de la Plaine des Bouchers : attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer à l'Association Groupement des Entreprises de la Meinau de la zone d'activités de la Plaine des Bouchers à Strasbourg une subvention de fonctionnement de 2 000 € dans le cadre de son action pour 2023,
 - d'imputer la somme totale de 2 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 632/65748/programme 8104 / DU02B dont le disponible avant le Conseil est de 6 300 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions nécessaires.

Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

48 Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier.

Le Conseil, vu l'avis des Domaines, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la vente, à la société EFI, société patrimoniale du groupe EIFFAGE, dont le siège est au 11 place de l'Europe à Velizy Villacoublay (Versailles), ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, des parcelles section 31 n° 311 et 312 pour une surface totale de 220,92 ares, sous les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire devenu définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur, et d'obtention du financement qu'il soit sur fonds propres, par emprunt bancaire ou crédit-bail immobilier.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un ensemble immobilier pour l'exploitation des activités tertiaires et opérationnelles des sociétés de la branche Energie Systèmes d'Eiffage.

Le prix du terrain est de 5 200 € l'are HT, soit à titre indicatif sur la base de 220,92 m² un total de 1 148 784,00 € HT,

- décide l'imputation de la recette correspondante de 1 148 784,00 € HT au budget ZAI sur la ligne AD09 / AP 0151 / programme 721,
- autorise :
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au

- Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :
 - en cas de non-respect des obligations dépôt, de complétude et d'affichage, liées à la demande de permis de construire,
 - en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,
 - l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

M. Eric AMIET précise qu'il vote CONTRE.

Adopté en début de séance

49 Réemploi solidaire du mobilier de bureau de l'Eurométropole de Strasbourg : renouvellement de la convention avec la Banque de l'Objet.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Banque de l'Objet, pour le réemploi et la valorisation d'équipements de mobiliers usagés de la collectivité.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

50 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et aux acteurs de l'innovation: attribution de subventions.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités, universitaires et scientifiques, l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	Montant
INTERNATIONAL SPACE UNIVERSITY (compensation loyer)	316 055 €
INTERNATIONAL SPACE UNIVERSITY (Bourses)	16 667 €
INTERNATIONAL SPACE UNIVERSITY (incubateur)	50 000 €
TOTAL	382 722 €

- décide :
 - d'imputer la dépense de 316 055 € pour l'exercice 2023, sur la ligne budgétaire DU03D-23-65748 programme 8157 dont le crédit disponible avant le Conseil est de 445 000 €,
 - d'imputer la dépense de 16 667 € pour l'exercice 2023, sur la ligne budgétaire DU03E-23-65748 programme 8163 dont le crédit disponible avant le Conseil est de 17 667 €,
 - d'imputer la dépense de 50 000 € pour l'exercice 2023, sur la ligne budgétaire DU03D-23-65748 programme 8157 dont le crédit disponible avant le Conseil est de 445 000 €,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés s'y rapportant.

Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils votent contre.

Adopté en début de séance

51 Soutien aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2023 :

Nom de l'association	Montant en €
Arsea	5 000 €
Banque Alimentaire	5 000 €
CSC Victor Schoelcher	5 000 €
Emmaus Mundolsheim	10 000 €
Fédération de la Charité	18 500 €
Greta	5 000 €
Horizon Amitié	5 000 €
Humanis	30 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte	10 500 €
Libre Objet	6 000 €
Savoir et Compétence	5 000 €
Vetis	7 500 €
Banque de l'Objet	10 000 €
TOTAL	122 500 €

- de verser les subventions à la Fédération de la Charité et à Humanis selon les modalités suivantes : 60 % à la signature et 40 % après la production d'un bilan,
- d'imputer la somme de 122 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D programme 8147,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés s'y référant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

52 Programme POPSU-Transitions : convention de partenariat entre l'Eurométropole, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Plan Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA) et le GIP - l'Europe des projets architecturaux et urbain - (EPAU).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat avec le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le GIP - l'Europe des projets architecturaux et urbain-,
- décide l'imputation budgétaire de la dépense de 70 000€ sur la ligne de fonctionnement AD00A nature 657381 à la DUT,
- autorise la Présidente à signer ladite convention et toute convention d'application précisant les modalités de mise en œuvre ou avenants modifiant le calendrier.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

53 Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Site patrimonial remarquable (SPR) de Strasbourg - avis du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sur sa révision-extension.

Le Conseil, vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.313-1 à L.313-3, L.313-11 à L.313-15 et R.313-1 à R.313-22 dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.641-1, L.641-2 et D.641-1 dans leur rédaction antérieure à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-57 et L. 5217-2, vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016, modifié et révisé, et notamment son Projet d'aménagement et de développement durables, vu le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg approuvé par décret en Conseil d'Etat le 1^{er} février 1985, vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009 approuvant la révision du PSMV, vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 15 avril 2011 demandant la prescription de la révision-extension du PSMV de Strasbourg, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission nationale des secteurs sauvegardés à la demande de révision – extension du PSMV de Strasbourg du 30 juin 2011, vu les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2011 et du 7 décembre 2011 prescrivant la révision-extension du PSMV de Strasbourg et fixant les modalités de la concertation, vu la désignation par la Préfète de la chargé d'étude Mme Camille ANDRE en date du 20 février 2020, vu la concertation qui a eu lieu tout au long de l'élaboration du document et le bilan de la concertation préalable, vu le vote à l'unanimité du bilan de la concertation préalable et du projet de PSMV par la Commission locale du Site patrimonial de Strasbourg le 6 décembre 2021, vu l'approbation par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 4 février 2022, sur avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 31 janvier 2022, du bilan de la concertation et du projet de PSMV, vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision-extension du PSMV du SPR de Strasbourg, en date du 3 mars 2022, vu les avis favorables de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg (30 août 2022), du bureau du SCOTERS (8 août 2022), de la Chambre de Métiers d'Alsace (5 septembre 2022), et les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace

Métropole (31 août 2022), vu la décision du 12 juillet 2022 du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Daniel Beauguitte, commissaire-enquêteur, vu l'arrêté préfectoral daté du 18 août 2022 soumettant à enquête publique le projet de PSMV du SPR de Strasbourg, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2022 au 21 novembre 2022 inclus, vu les modifications apportées au projet de PSMV suites aux observations émises lors de l'enquête publique et validées par le commissaire-enquêteur dans son rapport, conclusions motivées et avis, vu que l'ensemble de ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PSMV, ni les orientations du PADD du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, vu l'avis favorable de la Commission locale du SPR de Strasbourg en date du 9 mars 2023, vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 9 mai 2023, vu le dossier de PSMV, sur proposition de la Commission plénière, après avoir délibéré :

- prend acte :
 - du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur rendu le 6 janvier 2023, à savoir un avis favorable, assorti de 3 réserves et de 4 recommandations au projet de PSMV,
 - de lever les trois réserves émises par le commissaire-enquêteur dans son avis, à savoir :
 - réduire à 35 % le taux du Secteur de mixité sociale,
 - définir le terme « programme » dans le lexique du règlement écrit du PSMV,
 - d'avoir vérifié la cohérence de la hauteur autorisée avec une modification demandée lors de l'enquête publique (1 rue du Bain aux Plantes),
 - de suivre les quatre recommandations d'action émises par le commissaire- enquêteur dans son avis, à savoir :
 - rencontrer l'Unistra afin de présenter les réponses apportées dans le cadre du mémoire en réponse et co-construire les projets de l'Unistra,
 - continuer à travailler collégalement avec les services gestionnaires, notamment de l'Eurométropole et plus particulièrement du projet de la ruelle des Chanvriers,
 - continuer à travailler conjointement avec le TNS concernant leurs projets,
 - d'ajouter le terme « colombage » à la définition du « pan de bois » dans le lexique du règlement écrit du PSMV ;
- émet un avis favorable au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du SPR de Strasbourg, tel qu'il a été modifié pour tenir compte de la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique et tel qu'annexé à la délibération, y compris le détail des modifications apportées (les annexes à la délibération sont consultables en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu);
- prend acte que le PSMV sera approuvé par arrêté préfectoral, suite à l'avis du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

54 Gestion du système d'endiguement du Canal de la Bruche : convention de mise à disposition et de groupement de commandes.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la convention de mise à disposition entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig concernant la gestion du système d'endiguement du Canal de la Bruche,
 - la constitution d'un groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig concernant la surveillance coordonnée du système d'endiguement ;
- décide :
 - d'imputer la dépense de 5 200 € TTC correspondant à la participation de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'entretien courant du linéaire du système d'endiguement sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2023 sur la ligne budgétaire EN02E – nature 65521 fonction 731 dont les crédits sont inscrits au projet de BP 2023,
 - de prendre en charge le surcoût lié à la nécessité, pour la CeA, de recruter un bureau d'étude agréé lors de travaux patrimoniaux dont les crédits seront inscrits dans l'AP GEMAPI n°0306, nature 2031,
 - d'imputer la dépense de 5 000 € correspondant aux dépenses de visites annuelles du linéaire du système d'endiguement sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2023 sur la ligne budgétaire EN02E – nature 617 fonction 731 dont les crédits sont inscrits au projet de BP 2023 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

55 Conclusion de marchés et d'accords-cadres pour l'exécution de travaux et de prestation de services éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - 1) sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services d'une durée maximum de 4 ans :

Objet	Collectivité	Montant maximum en € HT pour la durée de 4 ans
Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé	Eurométropole de Strasbourg	270 000
	Ville de Strasbourg	330 000
Travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	300 000
	Ville de Strasbourg	950 000
Travaux d'installation et de maintenance corrective des systèmes d'alarme anti-intrusion	Eurométropole de Strasbourg	120 000
	Ville de Strasbourg	400 000
Prestations de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation	Eurométropole de Strasbourg	200 000
	Ville de Strasbourg	350 000
Maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques	Eurométropole de Strasbourg	46 000
	Ville de Strasbourg	24 000
Prestations de branchements électriques provisoires	Eurométropole de Strasbourg	500 000
	Ville de Strasbourg	3 500 000
Process énergie : Automatismes, instrumentation, informatique industrielle et travaux associés sur les infrastructures thermiques, électriques et sanitaires	Eurométropole de Strasbourg	2 000 000
	Ville de Strasbourg	3 200 000
Prestations d'études et de travaux relatives au déploiement d'automates de régulation, de sous-compteurs et travaux connexes	Eurométropole de Strasbourg	1 015 000
	Ville de Strasbourg	4 385 000
	OND	165 000

- 2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,

Cette convention portera sur la passation des marchés d'études et de travaux, et accords-cadres :

- de mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé,
- des travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux d'installation et de maintenance corrective des systèmes d'alarme

- anti-intrusion sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des prestations de nettoyage de gaines et de réseaux de ventilation sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - de la maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - des prestations de branchements électriques provisoires pour les services de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Process énergie : Automatismes, instrumentation, informatique industrielle et travaux associés sur les infrastructures thermiques, électriques et sanitaires,
 - de prestations d'études et de travaux relatives au déploiement d'automates de régulation, de sous-compteurs et travaux connexes sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 et suivants sur les lignes budgétaires des différents services concernés ;
 - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (cette convention est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu),
La ville de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés,
 - à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - impute les dépenses relatives au déploiement d'automates de régulation, de sous-compteurs et travaux connexes sur la ligne : EMS : AP0304 – Rénovation énergétique du patrimoine métropolitain.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

56 Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 10 mai 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 57 quai Jacoutot à Strasbourg conformément au programme exposé (ce programme est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu)
- décide d'imputer sur le programme 808, nature 2128, fonction 020, CRB : CP71, les dépenses d'investissement correspondant à la démolition du bien suivant : 57 quai Jacoutot à Strasbourg ;

- autorise la Présidente ou son·sa-représentant-e :
 - à solliciter auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,
 - à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

57 Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est (CCA-GE) : renouvellement du partenariat avec l'association.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est,
 - la convention financière 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
 - la convention financière 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est (cette convention est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu),
 - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération,
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit :
 - 19 500 € au budget 2023, fonction 7211 Nature 65748 CRB EN00E,
 - 12 000 € au budget 2023, fonction 811 nature 6743.01 CRB EN10A,
 - 25 000 € au budget 2023, fonction 632 nature 65748 CRB DU02F programme 8013,
 - 20 000 € au budget 2023, fonction 65 nature 65748 CRB DU05D programme 8023,
 - 82 000 € au budget 2023, fonction 758 nature 65748 CRB PL00A.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

58 Association Alter Alsace Energies (AAE) : renouvellement du partenariat pour 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention financière 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Alter Alsace Energies,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
 - la convention financière 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Alter Alsace Energies (cette convention est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu),

- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération,
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit :
 - 47 000 € au budget 2023 fonction 830 Nature 6574 Programme 8038 CRB EN00E,
 - 46 000 € au budget 2023, fonction 758 nature 65748 CRB PL00A.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

59 Agence du climat - le guichet des solutions : soutien au déploiement des activités pour l'année 2023.

Le Conseil, vu la délibération relative à l'approbation du plan climat air énergie territorial du 19 décembre 2019, vu la délibération relative à la déclaration d'urgence climatique du 23 octobre 2020, vu la délibération relative à la création de l'agence du climat du 24 mars 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la convention financière 2023 (cette convention est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu),
 - le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 50 000 €,
 - le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 75 000 €,
 - le versement d'une subvention annuelle de 840 000 € afin d'accompagner la mise en œuvre des priorités conjointes de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'association sur la base de la convention partenariale et financière ;
- ordonne les inscriptions budgétaires correspondantes pour 2023 :
 - 840 000 € (fonctionnement) sur la ligne EMS / PL00A / fonction 758 / nature 65748,
 - 75 000 € (fonctionnement) sur la ligne EMS / PL00A / fonction 758 / nature 6281,
 - 50 000 € (investissement) sur la ligne EMS / PL00A / programme 7090 / nature 20422 ;
- autorise le Vice-président en charge du budget et des finances à signer la convention financière et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des actions du programme 2023.

La Présidente indique que les administrateurs ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

60 Opérations réalisées dans le cadre du NPNRU: attributions de subventions aux bailleurs sociaux.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2019 validant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU, sur proposition de la Commission

plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'octroi des aides directes décrites dans le tableau pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau (ce tableau consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu),
- précise que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre des 27 septembre 2019 et 14 février 2020,
- confirme l'imputation de la dépense globale d'un montant de 1 124 269,87 €, sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivant (fonction 518 – nature 20422 – activité RU01- prog 1237 – AP 0294).

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

61 Association Eco-Quartier Strasbourg : convention d'objectifs 2023-2024 et subvention 2023 au titre des innovations socio-environnementales dans l'habitat et initiative citoyenne.

Le Conseil, vu le projet de convention, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 avec l'association Eco-Quartier Strasbourg ;
- décide l'imputation de la dépense globale de 55 000 € pour la première année sur les crédits disponibles au budget 2023 aux lignes suivantes :
 - fonction 552, nature 65748, programme 8032, service HP01F, à hauteur de 20 000 €,
 - fonction 67, nature 20421, programme 1517, service DU01, à hauteur de 10 000 €,
 - fonction 67, nature 20421, programme 1516, service DU01, à hauteur de 25 000 € ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer cette convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

62 Opérations réalisées en droit commun : attributions de subventions aux bailleurs sociaux.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau (ce tableau est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu) ;
 - les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre et le permis de construire,
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers ;
- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

63 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 janvier 2019 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » 2019-2023 liée au NPNRU, vu la convention d'OPAH et ses annexes, vu la délibération de l'Eurométropole du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés Dégradées », vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH copropriétés dégradées 2019-2024, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH copropriétés dégradées 2019-2024, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 4 423 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » (le tableau détaillé par bénéficiaire est consultable en annexe de la délibération sur le site www.strasbourg.eu),
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0294, programme 1314, sur les budgets 2023 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

64 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attribution de subvention à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016, validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 22 022 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau, pour un total de 17 logements concernés, (ce tableau est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : www.strasbourg.eu),
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2023 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

65 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes », sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 2 963 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau annexé à la délibération (ce tableau est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité www.strasbourg.eu),

- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2023 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

66 DOMIAL - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 72 logements locatifs sociaux située à LINGOLSHEIM - 2 à 14 rue Mozart.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 21 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 29 décembre 2021, vu le contrat de prêt N°143849 signé entre SA d'HLM DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 72 logements située à LINGOLSHEIM - 2 à 14 rue Mozart :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 349 068 € (trois millions trois-cent-quarante-neuf mille soixante-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 143849, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 349 068 € (trois millions trois-cent-quarante-neuf mille soixante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération (il est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : www.strasbourg.eu).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 72 logements située à LINGOLSHEIM - 2 à 14 rue Mozart:

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

67 NEOLIA - Droit commun : Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 67 logements sociaux financés dont 23 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 44 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), situé à Eckbolsheim, 20 rue des Champs.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 16 décembre 2020, vu le contrat de prêt N°140595 signé entre la SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération en construction neuve de 67 logements dont 44 financés en Prêt locatif à usage social et 23 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ECKBOLSHEIM - 20 rue des Champs, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 407 803 € (sept millions quatre-cent-sept mille huit-cent-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140595 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 407 803 € (sept millions quatre-cent-sept mille huit-cent-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération (il est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : www.strasbourg.eu).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

68 HABITATION MODERNE - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 23 logements locatifs sociaux dont sept logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 16 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à MUNDOLSHEIM - Quartier du Parc - rue Marcelle Cahn.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 14 août 2018, vu le contrat de prêt N°143683 signé entre la SA EML HABITATION MODERNE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de construction neuve de 23 logements locatifs sociaux, située à MUNDOLSHEIM - Quartier du Parc - rue Marcelle Cahn dont sept logements financés

en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 16 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 926 200 € (trois millions neuf cent vingt-six mille deux cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143683 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 926 200 € (trois millions neuf cent vingt-six mille deux cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération (il est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : www.strasbourg.eu).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML HABITATION MODERNE, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

La Présidente indique que les administrateurs ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

69 Société Coopérative Habitation Loyer Modéré "Habitat de l'III" - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt complémentaire souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de huit logements locatifs sociaux dont trois logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et cinq logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à REICHSTETT - 4 rue du Markstein.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 août 2018, vu le contrat de prêt N° 142635 signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition amélioration de huit logements dont cinq financés en Prêt locatif à usage social et trois financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à REICHSTETT – 4 rue du Markstein, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 139 000 € (cent trente- neuf mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142635 constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 139 000 € (cent trente- neuf mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération (il est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : www.strasbourg.eu).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

La Présidente indique que les administrateurs ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

70 OPIDIA - Prise en garantie pour une opération de PSLA, 4/6 Allée Publius Rufrenus et 18/20 Route des Romains à STRASBOURG.

Le Conseil, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu la décision d'agrément de l'Etat du 6 novembre 2009, vu le contrat de prêt N° 86291405480 signé entre la SCI Strasbourg Eurométropole Accession « OPIDIA » ci-après l'Emprunteur et du Crédit Agricole Alsace Vosges, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) contracté par la SCI Strasbourg Eurométropole Accession « OPIDIA » auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges pour la réalisation de 10 logements au sein de l'opération sis 4/6 Allée Publius Rufrenus et 18/20 Route des Romains à STRASBOURG, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 86291405480 qui fait partie intégrante de la délibération. (Ce contrat de prêt est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : www.strasbourg.eu).

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où la SCI Strasbourg Eurométropole Accession « OPIDIA » - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du Crédit Agricole Alsace Vosges par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Agricole Alsace Vosges et la SCI Strasbourg Eurométropole Accession « OPIDIA », ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent en application de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

QUESTION D'ACTUALITÉ

Question d'actualité présentée par M. Antoine SPLET et Mmes Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN : L'Eurométropole de Strasbourg protège-t-elle les lanceur·euse·s d'alerte ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 15 h 45.



Pia IMBS

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DU 12 MAI 2023

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour :

Troisième génération du contrat local de santé de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2023-2027.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 89 voix + 2

+ 2 voix : Mme Françoise SCHAETZEL et M. Hamid LOUBARDI ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

Troisième génération du contrat local de santé de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2023-2027.

<p>Pour</p> <p>89</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>2</p>	<p>AMIET Eric, LOBSTEIN Andre</p>

Lancement d'un appel à projets dans le cadre du Contrat local de santé III de l'Eurométropole : déclinaison opérationnelle de l'axe santé environnementale.

<p>Pour</p> <p>89</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>2</p>	<p>AMIET Eric, LOBSTEIN Andre</p>

Aménagement et exploitation d'un Aquaparc au lac Achard : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

<p>Pour</p> <p>60</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOUB Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>13</p>	<p>BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SPLET Antoine, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, WACKERMANN Valerie</p>
<p>Abstention</p> <p>14</p>	<p>AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, SCHAEFFER Jean-Michel, ULRICH Laurent</p>

Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 4 à l'ordre du jour :

Réalisation d'un réseau de chaleur urbain « Communes Sud » : passation d'un marché d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 89 voix + 1

+ 1 voix : M. Salah KOUSSA a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Réalisation d'un réseau de chaleur urbain "Communes Sud" : passation d'un marché d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">89</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullyia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	

Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 5 à l'ordre du jour :

Projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg :

- convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace,
- autorisation de signer des marchés publics.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 75 voix + 5

+ 5 voix : Mme Valérie WACKERMANN qui avait la procuration de Mme Céline GEISSMANN, M. Jacques BAUR qui avait la procuration de M. Jean HUMANN et M. Salah KOUSSA ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 3 voix

Abstention : 9 voix

Projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg :

- convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace,
- autorisation de signer des marchés publics.

Pour 75	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 3	CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya
Abstention 9	AMIET Eric, GRAEF-ECKERT Catherine, HERZOG Jean Luc, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, SCHAAL Rene, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 7 à l'ordre du jour :

Rénovation énergétique, mise en sécurité et réaménagement du Centre administratif – Parc de l'Etoile à Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

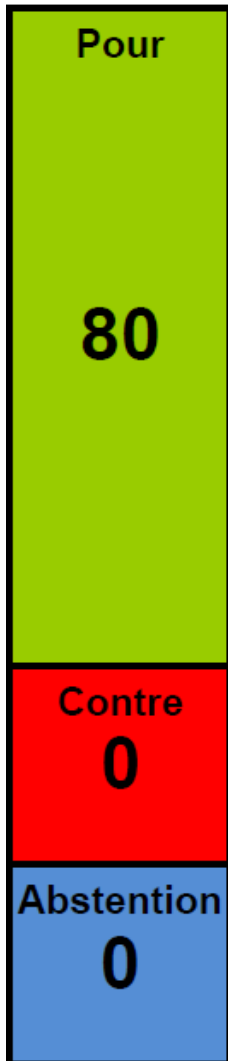
Pour : 80 voix + 3

+ 3 voix : MM. Salah KOUSSA et Jacques BAUR qui avait la procuration de Jean HUMANN ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Rénovation énergétique, mise en sécurité et réaménagement du Centre administratif - Parc de l'Etoile à
Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLÉS Bernard, FABRE Murielle, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullyia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 17 à l'ordre du jour :

Taxe de séjour : mise à jour de la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2024.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 57 voix - 2

- 2 voix : M. Martin HENRY qui avait la procuration de M. Christian BALL a voté par erreur POUR alors qu'il souhaitait voter CONTRE.

Contre : 13 voix + 2

+ 2 voix : M. Martin HENRY qui avait la procuration de M. Christian BALL a voté par erreur POUR alors qu'il souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 12 voix + 2

+ 2 voix : Mme Catherine GRAEF-ECKERT qui avait la procuration de M. Laurent ULRICH a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.

Taxe de séjour : mise à jour de la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2024.

Pour 57	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 13	BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, KIRCHER Jean-Louis, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie
Abstention 12	AMIET Eric, BADER Camille, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie

Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 18 à l'ordre du jour :

Modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SEMOP Strasbourg centre énergies - autorisation préalable du Conseil d'administration au titre de l'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix - 1

- 1 voix : M. Antoine DUBOIS a voté par erreur POUR alors qu'il ne voulait pas participer au vote.

Contre : 24 voix

Abstention : 4 voix

Modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SEMOP Strasbourg centre énergies - autorisation préalable du Conseil d'administration au titre de l'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour

49

BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

24

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, LOBSTEIN Andre, MATT Nicolas, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, SPLET Antoine, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

Abstention

4

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 20 à l'ordre du jour :

Nœud multimodal des Forges : bilan de la concertation préalable avec le public.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 77 voix - 1

- 1 voix : Mme Marie RINKEL a voté par erreur POUR alors qu'elle souhaitait voter CONTRE.

Contre : 0 voix + 1

+ 1 voix : Mme Marie RINKEL a voté par erreur POUR alors qu'elle souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 5 voix

Noëud multimodal des Forges : bilan de la concertation préalable avec le public.



Pour une logistique urbaine durable et décarbonée - Feuille de route de l'Eurométropole de Strasbourg 2023-2030.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">72</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">9</p>	<p>AMIET Eric, GRAEF-ECKERT Catherine, HERZOG Jean Luc, KANNENGIESER Michèle, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent</p>

Pour

77

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLÉS Bernard, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya

Abstention

0

Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 23 à l'ordre du jour :

Réalisation d'aménagements cyclables en site propre sur l'axe Avenue de Colmar/Route de l'Hôpital et l'axe Lazaret / Dacheux / Rathsamhausen / Landsberg à Strasbourg : lancement d'une concertation préalable avec le public au titre du code de l'urbanisme.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 72 voix + 3

+ 3 voix : Mmes Nathalie JAMPOC-BERTRAND et Fabienne BAAS qui avait la procuration de Marina LAFAY ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix

Réalisation d'aménagements cyclables en site propre sur l'axe Avenue de Colmar/Route de l'Hôpital et l'axe Lazaret/Dacheux/Rathsamhausen/Landsberg à Strasbourg : lancement d'une concertation préalable avec le public au titre du code de l'urbanisme.

Pour

72

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLÉS Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

4

BALL Christian, HENRY Martin, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">81</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

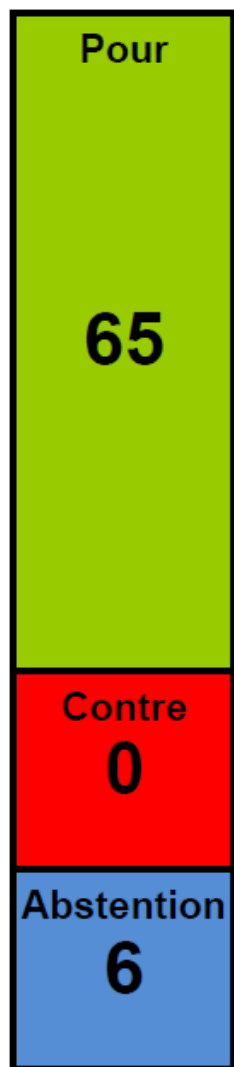
Modification n°4 du PLU : ouverture à l'urbanisation de zones au titre de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme.

<p>Pour</p> <p>77</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>5</p>	<p>AMIET Eric, GRAEF-ECKERT Catherine, HERZOG Jean Luc, LOBSTEIN Andre, ULRICH Laurent</p>

Exploitation de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau : concession de service public - désignation du concessionnaire et approbation des termes du contrat.

<p>Pour</p> <p>76</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>3</p>	<p>CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliia</p>

Compte-rendu de l'exercice du droit de préemption urbain et revente de l'immeuble situé à Illkirch-Graffenstaden, 59 avenue de Strasbourg, à la société INNEO Promotion.



AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, RICHARDOT Anne-Pernelle, SPLET Antoine, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya